

REGLEMENT INTERIEUR 2018-2019

Accueil périscolaire de Servas

-Applicable au 01 septembre 2018-

Article 1 : préambule

Le présent règlement définit les conditions d'admission et les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire de Servas. Il a été établi pour accueillir au mieux chaque enfant.

L'accueil périscolaire est une entité éducative habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S), soumise à une législation et à une réglementation spécifique.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants d'école maternelle et élémentaire, en dehors du temps scolaire.

Il est géré par l'association ALFA3A dont le siège se situe 14 rue Aguétant à Ambérieu en bugey.

En signant la fiche de liaison, les responsables légaux :

- certifient l'exactitude des renseignements de la fiche de liaison, la fiche « autorisations » et s'engagent à signaler tout changement par écrit.
- Acceptent sans aucune réserve le projet éducatif d'ALFA3A, le règlement intérieur et le projet pédagogique de chaque Accueil de Loisirs « Graines de Malice » ALFA3A.

Tout manquement au règlement intérieur pourra entraîner le refus du service aux familles. Les familles se verront notifiées par avenant toute modification du dit règlement.

Article 2 : le fonctionnement

L'accueil périscolaire de Servas se situe dans les locaux jouxtant le restaurant scolaire.

Adresse : 22 rue des Ecoles, 01 960 SERVAS.

Téléphone : 04 74 22 49 52

Mail : periscolaire.servas01@gmail.com

La structure accueille les enfants de 7h15 à 9h, les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et de 16h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire.



Les familles s'engagent à respecter ces horaires d'ouverture et de fermeture. Elles **doivent** toutefois **prévenir** le personnel en cas de retard. Les enfants ne sont pas sous la responsabilité du personnel en dehors de ces heures. Le premier retard sera toléré. 5 € seront facturés en sus au deuxième retard et 10 € à partir du troisième.

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animateurs travaillant ensemble pour assurer un accueil de qualité dans le respect du projet pédagogique du périscolaire. L'équipe est composée d'une directrice (qui anime également) et de deux animateurs. Cet encadrement peut être renforcé en fonction de la fréquentation et suivant la réglementation en vigueur et si cette nécessité est constatée le jeudi soir pour la semaine suivante (hors vacances scolaires). Des stagiaires sont également accueillis.

Article 3 : les conditions d'admission

- Les parents devront s'aquitter d'une adhésion à l'association ALFA3A.
- L'enfant doit être scolarisé à l'école de Servas et avoir entre 2 et 12 ans.
- Les responsables légaux remplissent une fiche de renseignements (y joindre les photocopies du carnet de vaccinations et maladies infantiles et du PAI s'il y en a un à l'école) concernant l'enfant, une fiche « Autorisations » et **s'engagent à signaler tout changement sur ces informations.**

Article 4 : la tarification

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. Une tarification à la séance est appliquée, la totalité de l'amplitude d'ouverture est donc facturée.

Notre service est financé par la CAF à hauteur de 0.54 € de l'heure et par enfant. Cette participation est déduite du tableau ci-dessous.

Quotient familial tranches	REGIME GENERAL CAF et MSA		
	Tarif horaire	Matin 1 séance	Soir 1 séance
de 0 à 720	1,36 €	2,38 €	2,72 €
de 721 à 911	1,48 €	2,59 €	2,96 €
de 912 à 1300	1,56 €	2,73 €	3,12 €
de 1301 et plus	1,72 €	3.01 €	3,44 €
cotisation annuelle	Individuelle : 9.40 € Familiale (à partir de 3 enfants dans la structure) : 27 €		

La cotisation est obligatoire. Elle est valable pour les autres secteurs d'activités de l'association (Accueil de loisirs de Lent...) et pour l'année scolaire en cours.



Article 5 : CAF-PRO/MSA

Les familles autorisent le responsable du périscolaire à consulter leur quotient familial sur le site CAF-PRO ou celui de la MSA pour appliquer la tarification modulée demandée par la CAF. Si le quotient n'est pas accessible sur le site, la famille devra faire les démarches nécessaires auprès de ces organismes sans quoi le tarif le plus haut sera appliqué.

Toute famille ne souhaitant pas donner accès à ces informations, devra l'indiquer sur la fiche autorisations et se verra appliquer le tarif de la tranche la plus haute.

Les quotients familiaux sont consultés au moment de l'inscription et vérifiés en janvier. Tout changement de situation (reprise d'un emploi, naissance, mariage...) survenu en dehors de ces dates et susceptible de modifier le quotient devra être signalé à la direction.

Attention ALFA3A se réserve le droit de vérifier à tout moment les QF et pourra demander la régularisation financière en cas de fausse déclaration visant à pénaliser la structure.

Article 6 : la facturation et les modes de règlements

Une facture est remise à chaque famille en début de mois succédant la venue de l'enfant.

Celle-ci est à régler **dès réception**.

Au 15 de chaque mois, si la facture n'a pas été réglée, la famille recevra par mail ou par courrier une relance lui signifiant ce retard et lui demandant de régler dans les 72 heures. Passé ce délai, un courrier ou mail l'informera que le service lui est refusé sur l'ensemble de nos structures (TAP, accueil de loisirs, périscolaire) jusqu'au règlement de la facture.

Au 30 de chaque mois, si le règlement n'est toujours pas effectué, le dossier est transmis au service juridique d'ALFA3A qui entamera une procédure de recouvrement.

Les règlements peuvent être effectués en espèce, par chèque bancaire, ANCV, CESU, et virement.

Les familles dont un enfant a moins de 6 ans (CP inclus) peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sur les frais de garde à hauteur de 50 %. **Attention les factures servant de justificatifs, aucune attestation ne sera délivrée.**

Article 7 : l'inscription

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif de l'enfant est complet et les règlements à jour.

L'accueil périscolaire est soumis à des normes d'encadrement imposées par la DDCS. Ainsi l'inscription pourra être refusée si l'effectif maximal est atteint.



Les inscriptions se font :

- ☑ Soit par période (de vacances à vacances) à l'aide du tableau d'inscription Qui est à rendre à la date indiquée sur celui-ci
- ☑ Soit par semaine à l'aide du tableau d'inscription au plus tard le jeudi 18h30 (ou avant les vacances) pour la semaine suivante selon les places disponibles.
- ☑ Soit au dernier moment selon les places disponibles. Celle-ci doit être confirmée par un mail ou écrit de la directrice. Aucune contestation ne sera possible sans ce dernier.

Remarque : les inscriptions à la période peuvent être complétées par des inscriptions à la semaine.

En cas d'absence :

- La famille devra prévenir par mail ou téléphone (messagerie si nécessaire) au plus tard à 8h pour l'accueil du matin et 15h pour celui du soir.
- Les absences seront facturées sauf si l'enfant est absent **pour maladie toute la journée à l'école et que son absence a été signalée comme indiquée ci-dessus.**
- ALFA3A se réserve le droit de demander un certificat médical si elle le juge nécessaire.

Article 8 : prise en charge/arrivée et départ des enfants

La responsabilité de la structure prend effet au moment de la prise en charge des enfants, soit à leur arrivée, le matin ou après les TAP, le soir.

Elle prend fin lorsque l'enfant est récupéré au centre ou déposé à l'école.

La personne accompagnatrice **doit faire constater** l'arrivée ou le départ de l'enfant par le personnel.

Les enfants ne pourront être confiés qu'aux responsables légaux et personnes désignées dans le dossier d'admission (une pièce d'identité sera demandée et les parents en auront informé l'équipe encadrante).

Si l'enfant (**seulement les plus de 6 ans**) doit quitter le périscolaire seul, les parents le signaleront dans la fiche « Autorisations ». Aucun enfant ne sera autorisé à quitter la structure sans cette autorisation.

Lorsqu'une sortie scolaire nécessite la présence de l'enfant avant 8h50 ou après 16h30 à l'école ou que l'enfant a du soutien (APC), les parents doivent en informer la directrice par écrit et prévenir l'enseignant qu'il doit récupérer ou emmener l'enfant au périscolaire.

Article 9 : petit déjeuner et goûter/ devoirs

Les enfants peuvent déjeuner et/ou goûter au périscolaire ; ces encas étant **exclusivement** fournis par les familles.

La directrice étant responsable de la sécurité alimentaire, celle-ci se réserve le droit de ne pas donner son encas à un enfant si elle estime que les conditions de conservations dictées par les instructions officielles n'ont pas été respectées.



Le périscolaire réserve un temps surveillé le lundi et jeudi soir pour que les enfants puissent faire leurs devoirs. Ceci n'est ni obligatoire, ni une aide aux devoirs et ne se substitue pas au rôle des parents. Les parents auront indiqué sur la fiche de liaison s'ils souhaitent que leur enfant fasse ses devoirs.

Article 10 : objets, argent, documents

ALFA3A n'est pas responsable des objets et de l'argent apportés par les enfants.

Aucune indemnité n'est prévue en cas de vol, perte ou dégradations des affaires des enfants.

En cas de dégradation des équipements ou du matériel, une participation financière sera demandée aux parents.

Pour les enfants de maternelle, les documents à transmettre à l'école sont à donner aux animateurs pour qu'ils les remettent aux enseignants.

Article 11 : maladie et médicaments

En cas de maladie contagieuse, de fièvre, de poux, votre enfant ne pourra être accueilli au périscolaire.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sauf en cas de prescription médicale avec la photocopie de l'ordonnance et une autorisation écrite des parents.

Dans un souci de sécurité **en cas de PAI** mis en place à l'école, les parents doivent en informer la directrice et transmettre une copie des documents et les médicaments si nécessaire. En cas de non respect de cette démarche, la responsabilité de la structure ne pourra être engagée.

Les enfants ne doivent avoir aucun médicament sur eux ou dans leur cartable.

Article 12 : assurance

L'association ALFA3A souscrit une assurance auprès des assurances MMA.

Celle-ci ne couvre l'enfant qu'en cas d'incident survenu par la faute de l'organisateur et pendant la prise en charge des enfants par les animateurs (lors des activités proposées et sur les trajets école-périscolaire), hors présence des parents ou de leurs représentants. Il est donc fortement conseillé de souscrire à une assurance individuelle car tout dommage subit ou causé par l'enfant, sera de la responsabilité de ses représentants légaux. A ces derniers de voir si l'assurance scolaire peut être étendue sur le temps du périscolaire.

Fait à Servas, le 01 septembre 2018

- Karine GAVILLON BUELLET
Directrice



